

La fièvre du diamant au temps des colonies (Afrique)

Sylvie Bredeloup *

À la veille des indépendances – d’abord en Sierra Leone puis selon un phénomène tournant, en Guinée, au Liberia, en Côte-d’Ivoire, au Congo belge –, la recherche du diamant enfièvre la vie de plusieurs centaines de milliers de prospecteurs et trafiquants. Découverts dès 1930 par les services géologiques britanniques, les gisements alluvionnaires affleurent parfois à la surface des cours d’eau sous forme de graviers minéralisés. Les diamants peuvent alors être extraits aisément, sans matériel sophistiqué. Brute, la pierre se décline déjà en milliers de catégories, en référence à son poids, sa pureté, sa transparence, sa couleur, son éclat, sa cristallisation. Le diamant est rendu artificiellement rare et précieux par le groupe financier De Beers qui rachète la totalité de la production mondiale pour l’écouler au compte-gouttes.

Cette course à travers l’Afrique – qui s’engage vingt ans après la découverte des premiers placers (gîtes alluvionnaires dans le lit d’une rivière) et dont les traces sont encore visibles – n’a pourtant pas retenu la curiosité des démographes en tant que mouvement migratoire d’ampleur ni même donné naissance à des mythes littéraires comparables à ce que la ruée vers l’or avait produit sur le continent américain. Or, en même temps qu’il bouleverse le paysage et l’économie des régions investies, ce déferlement donne à voir sur les « manières de faire » des migrants, des sociétés minières et des États. Pour la première fois dans l’histoire du diamant, les populations africaines imposent un temps leur loi, choisissant d’exploiter librement les mines découvertes par les Européens; par leur attitude, elles conduisent le cartel du diamant – la De Beers – à tester ses capacités de négociation et les autorités coloniales – britanniques et françaises – à explorer toute une série de tactiques pour enrayer le mouvement.

L’univers du diamant

La De Beers et les sociétés minières

Créée en 1880 par le Britannique Cecil Rhodes, la *De Beers Consolidated Mines* s’était donné pour objectif de rationaliser la production de diamants en Afrique du Sud. Le nouveau président sud-africain, E. Oppenheimer, s’est efforcé, quant à lui,

* Géographe IRD. Voir en annexe les conditions de cette recherche.

de réunir les producteurs et le *London Diamond Syndicate* dans une seule organisation capable d'acheter tous les diamants du monde pour contrôler le marché international. À cet effet fut créée dès 1934 la CSO – *Central Selling Organization* – chargée, via ses filiales, de racheter la totalité des pierres brutes et de revendre une partie infime de la marchandise déstockée à 160 diamantaires accrédités seulement.

Avant que la fièvre du diamant ne s'empare de l'Afrique de l'Ouest tout entière au cours des années soixante, plus des deux tiers de la production mondiale étaient extraits des mines de la De Beers, en Afrique du Sud et Afrique orientale. Et la CSO rachetait les réserves des sociétés minières indépendantes en Angola, au Congo et au Tanganyika. Bien qu'elle fût en mesure de récupérer en aval, sur le marché noir anversoïse, les diamants bruts qui lui échappaient en amont, elle évita de systématiser cette stratégie de la dernière chance. Or, très vite, elle réalisa combien les gisements importants repérés en Sierra Leone pouvaient constituer une menace autrement plus sérieuse pour son empire.

En Sierra Leone, la *Sierra Leone Selection Trust* (SLST), compagnie privée anglaise créée dès 1931, devient le fournisseur de la De Beers. Au gré des participations croisées, elle est à la fois filiale du groupe *Selection Trust* et de CAST dont De Beers est l'un des actionnaires. À compter de 1935, la SLST détient le monopole de l'extraction et de la commercialisation du diamant brut en Sierra Leone. Elle emploie 2 000 personnes et en fait vivre directement 12 000, soit 10% de la population du Kono [Van der Laan, 1965].

En AOF, la reconnaissance géologique s'engage plus tardivement, les milieux d'affaires étant davantage préoccupés par le développement commercial de la colonie. Les premières pierres extraites en Haute-Guinée le sont d'ailleurs par des prospecteurs de la SLST agissant pour le compte de la Minafro – société d'exploitation minière en AOF. Cinq gisements sont découverts à la limite de la Haute-Guinée et de la Guinée forestière. Le domaine minier de Minafro est transféré à la Soguinex et à partir de 1946, le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et la Guinée deviennent actionnaires de la société minière qui, par ailleurs, approvisionne la De Beers. Créée en 1951, à l'initiative de diamantaires français, la Minière de Beyla exploite, quant à elle, un gisement à l'ouest de Beyla. En Côte-d'Ivoire, la Direction des travaux publics n'a pas accordé de grandes facilités de crédits de sorte que les placers ont été découverts plus tardivement à Séguéla, Bobi, Tortiya. La Saremci (1948) et la Sodiameci (1954), compagnies concurrentes dirigées par des joailliers parisiens, se partagent les terrains et se livrent une bataille acharnée en vue d'obtenir l'octroi de permis miniers, affaiblissant du même coup leurs structures respectives.

Les clandestins

Contrairement à l'orpaillage, l'extraction artisanale du diamant n'est pas une activité coutumière. Les autochtones semblent d'ailleurs décontenancés par l'ardeur des géologues à chercher des « cailloux », d'autant que les sociétés minières font preuve d'une grande discrétion [Malaurent, 1991 : 250]. Elles contrôlent la main-d'œuvre utilisée en brousse lors des missions exploratoires et n'hésitent pas à recourir à des moyens de « basse police » pour empêcher les fuites. Mais à l'orée des

années cinquante, la rumeur commence à circuler. Grands voyageurs ayant déjà exploré les filons de l'arachide, de la kola ou de l'or, les Soninké comme les Malinké intègrent alors le diamant dans leur dispositif. Des Peuls provenant de Guinée, du Soudan mais aussi dans une moindre mesure du Sénégal et de Haute-Volta envahissent les placers et s'improvisent diamineurs alors que d'autres, originaires du Mali, du Sénégal, de Gambie, d'Europe, du Liban ou d'Israël s'impliquent dans le négoce de la « pierre des pierres », endossant le rôle d'intermédiaire.

Les diamineurs travaillent pour le compte d'un contremaître ou *masta* (dérivé de master) et s'engagent à lui remettre toutes les pierres découvertes, après serment de la kola. En échange, le *masta* assure leur entretien, fournit les pelles et pioches pour le fonçage des puits, les seaux pour le transport du gravier jusqu'aux marigots, les tamis pour le calibrage, le tri à vue. Saisonnière, cette activité ne peut en effet être conduite pendant la saison des pluies sans motopompe. Quant à la contrepartie financière, qui correspond à 50% du produit des transactions, elle est reversée à l'équipe puis partagée équitablement entre ses membres. Des milices se constituent moins pour assurer une régulation interne que pour prévenir l'arrivée impromptue des détachements de police. Hors-la-loi, les diamineurs sont perçus par les instances administratives de l'époque comme des propagateurs potentiels de la violence et des épidémies. Et les qualificatifs fleurissent pour les nommer : « hordes détribalisées », « masse amorphe, pullulante », « aventuriers cupides », « parasites », « escrocs ». Derrière cette assignation se profilent la peur du désordre, la psychose de l'invasion. Mais ils se considèrent eux-mêmes comme des aventuriers qui, pour réussir à sortir du lot, ont fait preuve de courage, de persévérance. Nulle connotation péjorative dans cette introspection. Ces épreuves sont acceptées, voire magnifiées et renvoient à la geste *pulaar* [Bredeloup, 1994 : 80].

À proximité des chantiers clandestins se créent des campements où des constructions en paille et en torchis hébergent des milliers de diamineurs. Espérant faire aussi des affaires, des artisans, commerçants – en même temps bien souvent revendeurs de diamants – ont accompagné le mouvement. Installés sommairement dans la rue principale du campement, équipés de loupes et de balances portables de fabrication locale, les collecteurs de diamant attendent que les prospecteurs rentrent de la mine.

Les niveaux d'intermédiation sont nombreux dans le trafic du diamant. Outre les colporteurs africains, les trafiquants libano-syriens surtout cherchent à s'enrichir rapidement, au détriment des sociétés minières et des États. Pour y parvenir, ils développent d'autres négoce de façade, sillonnent la brousse où ils troquent les gemmes contre des produits alimentaires importés très recherchés dans ces zones difficiles d'accès. La pierre se négocie sur les chantiers de Séfadu, Kérouané, Séguéla, dans les arrière-boutiques des cités champignon, dans les capitales de Freetown, Monrovia, Abidjan, Anvers, Amsterdam, Tel Aviv. À l'inverse des diamineurs, qui peuvent un temps se regrouper sous la responsabilité d'un tiers pour procéder au fonçage d'un puits, les collecteurs travaillent en solitaires ; les risques qu'ils prennent lors des transactions sont trop importants pour être partagés.

Les États

Les territoires africains traversés par les diamineurs sont aussi à considérer en fonction du partage franco-anglais auquel ont procédé les deux puissances coloniales. La Sierra Leone devient colonie de la Couronne britannique en 1808 et l'intérieur du pays reçoit un statut de protectorat à partir de 1896 alors que la Guinée comme la Côte-d'Ivoire font partie de l'AOF. Bien que la segmentation qui fut établie entre l'administration indirecte (*indirect rule*) des colonies britanniques et l'administration directe des colonies françaises paraisse trop réductrice pour différencier les politiques coloniales, les administrateurs britanniques, néanmoins, semblent avoir accordé plus d'attention et de respect aux intermédiaires africains que leurs collègues français.

Organisé en districts et provinces, le protectorat sierra-leonais intègre également les chefferies locales (*chiefdom*). Éphémères, intermittentes, à peine esquissées dans une région occupée par des villages isolés, guerroyant sans cesse les uns contre les autres, ces structures précoloniales sont activées, transformées en unités administratives et légitimées par les autorités britanniques. Elles sont administrées par des *Paramount Chiefs* choisis parmi les chefs de terre pour leur charisme, leur autorité, voire leur cruauté. Une assemblée de notables (*Tribal Authority*) complète l'appareil politique décentralisé en assistant et élisant les *Paramount Chiefs*. Principale région diamantifère, le district du Kono est divisé en 14 *chiefdoms*. La mise en application de la loi-cadre de mai 1956 restreint les attributions de la direction fédérale des mines et de la géologie de l'AOF au profit des territoires. Si bien que le pouvoir des élus locaux s'accroît précisément au moment où les diamineurs envahissent le district.

Les faits

La ruée des années cinquante

Les premiers diamineurs étrangers affluent dans le Kono à partir de 1952. En décembre 1954, le *Paramount Chief* Koker recense 30 000 prospecteurs. Mais les arrivées massives n'ont lieu qu'à partir de 1955 dans les zones de Séfadu et de Yengema. Il s'agit principalement de ressortissants français en provenance de Guinée et du Mali¹; les ressortissants de Nioro sont les plus nombreux². Ignorant tout des secrets géologiques, ils creusent au hasard dans des zones non diamantifères. Ils empiètent sur les périmètres de la SLST, pillant les flats (contrées plates alluvionnaires) en exploitation, ou encore recreaseut les mêmes trous partiellement exploités par d'autres clandestins, relavant les *tailings* ou résidus de lavage de gravier diamantifère. En 1955, la production issue de la prospection clandestine est estimée à 20 % de la production mondiale annuelle; leur productivité se révèle deux fois plus élevée que celle de la SLST [Van der Laan, 1965]. La ruée atteint son apogée début 1956. Le département des Mines évalue entre 50 000 et 75 000

1 Télégramme du 17 novembre 1956 émis par Paris-France outre-mer, Archives nationales du Sénégal, ANS, série G, 21 G.

2 Direction des services de police, novembre 1956, ANS, série G, 21 G.

le nombre de clandestins. Rapportant la rencontre entre le Premier ministre, D^r M.A.S. Margai, et le consul de France, le comte Jacques Charreyron, le *Daily Mail* du 25 juillet 1956 évoque la présence de « 200 000 French Subjects in Sierra Leone, some of whom were engaged in illicit diamond mining ». Ces chiffres seront d'ailleurs repris et transformés par les autorités françaises : « La présence dans un pays de deux millions d'habitants de 200 000 à 300 000 Africains français venus se livrer à l'extraction clandestine du diamant n'est certes pas faite pour faciliter la pacification ³. » Des villes champignon sortent de terre. C'est ainsi qu'à Koidu, le nombre de constructions augmente rapidement, passant de 80 en 1951 à 650 en 1958 et 1 100 en 1966 [Rosen, 1973 : 114].

En réponse à ce déferlement, les États coloniaux puis les États nations expérimentent tour à tour des actions impulsives qu'ils s'efforcent pourtant d'élever au rang de stratégies concertées.

On interdit, on contingente

Les deux premières ordonnances prises par l'État sierra-léonais pour lutter contre l'extraction et le trafic clandestins remontent à 1936. Elles réglementent l'entrée et la circulation des étrangers dans les zones diamantifères – réserves de la SLST. À l'inverse des ressortissants du Kono, les allogènes ne peuvent solliciter un permis d'extraction auprès du responsable du district. Sous la pression des partenaires locaux, près de vingt ans plus tard, en décembre 1953, un nouveau contrat est passé entre la SLST et le gouvernement. Un an plus tôt, lors d'une réunion du conseil législatif, le révérend Dunbar, membre influent du Kono, avait estimé que les taxes payées par la société minière lui paraissaient trop faibles, en regard de son chiffre d'affaires. Appuyé dans sa démarche par Siaka Stevens, ministre des Mines, Dunbar obtient gain de cause. Des changements constitutionnels opérés en 1951 donnent, en effet, davantage de responsabilités à la fois aux conseils de district et aux ministres sierra-léonais dans la gestion de leur pays. La SLST accepte les nouvelles taxes et, convaincu d'être gagnant dans l'affaire, le gouvernement entreprend, en échange, de l'assister dans la lutte contre le vol, le trafic, multipliant les arrestations. Mais la milice privée de la SLST se révèle incapable, seule, de faire face à l'afflux des clandestins. En mars 1954, un avenant à l'accord conduit à une nouvelle révision de la définition de l'« étranger » et à l'élargissement des pénalités à l'encontre des diamineurs. Est considéré comme « étranger » celui qui n'est pas originaire du Kono ou qui s'y est installé après le 1^{er} janvier 1950.

On libéralise

Mais ces opérations successives et ponctuelles d'intimidation ne peuvent, en aucune manière, avoir une efficacité face à la détermination, la fébrilité des clan-

3 ANS, série G, 21 G 178 (174), télégramme du 13 octobre 1956 adressé par le fransulat de Freetown au ministère de la France d'outre-mer.

destins. En Sierra Leone, la situation économique et politique se détériore. La prospection du diamant s'opère au détriment de la culture du riz notamment et des pénuries s'installent. Les syndicats de travailleurs (*Trade Unions*) se mettent en grève; des manifestations violentes se propagent dans les provinces, incitant le *Colonial Office* à s'intéresser davantage aux affaires sierra-léonaises. En cette période de turbulences, la colonie hésite à prendre des mesures coercitives à l'encontre des prospecteurs et trafiquants de diamants. Elle réalise qu'elle ne peut éradiquer ce vaste mouvement de population par la force. Une visite au Ghana voisin finit de la convaincre du caractère incontournable de la négociation avec les clandestins. Ce qui suppose au préalable de restreindre, une nouvelle fois, les privilèges de la SLST. Légaliser ce qu'on ne peut interdire, changer la loi devient un impératif. Les instances gouvernementales n'entrevoient pourtant pas les mêmes tactiques pour y parvenir. Les responsables de district sont partisans d'une légalisation rapide de la prospection et de la constitution d'un marché local – mesures censées interrompre le trafic clandestin et assurer un regain économique notable des régions concernées. Si à Londres, les positions du gouvernement central sont moins tranchées, l'introduction de permis individuels est approuvée; elle pourrait impliquer davantage la paysannerie locale dans l'extraction du diamant et la conduire naturellement à rejeter les concurrents étrangers.

Ratifié en février 1956, l'*Alluvial Diamond Mining Scheme* (ADMS) réduit les droits exclusifs de la SLST dans le Kono à un périmètre de 450 miles dans le même district ainsi que dans le Lower Bambara (partie du district du Kenema) – zone la plus riche en gisements. Assurée de n'avoir aucune société minière étrangère pour concurrente d'ici 1975, elle a, de surcroît, la possibilité de poursuivre des reconnaissances géologiques hors de son périmètre. Mais les membres du « *Kono District Council* » estiment que la SLST détient encore trop de pouvoir, trop d'argent et de terres. C'est de cette époque que datent les premières tensions entre les instances décentralisées et le gouvernement central de la Sierra Leone. Le Bo et le reste du Kenema deviennent alors accessibles aux diamineurs « autochtones » disposant d'une licence individuelle. Plus de 1 500 licences sont délivrées le mois suivant l'accord. L'ADMS régleme également la commercialisation du diamant avec l'appui de la DCSL (*Diamond Corporation Sierra Leone*) : des permis sont accordés cette fois-ci sans distinction de nationalités. Mais les transactions marchandes doivent s'opérer impérativement sur les lieux d'extraction. Pari difficile et totalement nouveau pour la famille Oppenheimer : en l'espace de quelques mois, la DCSL doit mettre sur pied, au cœur de la Sierra Leone, une structure souple et mobile, capable de racheter les diamants dispersés entre les mains des milliers de petits négociants et de concurrencer les réseaux clandestins très actifs, en proposant des tarifs plus attractifs.

On expulse

Pourtant le 29 octobre 1956, à peine huit mois après la libéralisation de l'extraction et de la commercialisation du diamant, le gouverneur Dorman procède à l'expulsion des diamineurs « étrangers ». Un délai de trois semaines leur est accordé

pour quitter le Kono sans pénalités, avec leurs biens et leurs diamants⁴. Des rumeurs circulent selon lesquelles le gouverneur Dorman aurait fait sa déclaration publique « à l'instigation du gouvernement français soucieux de récupérer ses ressortissants et de les contraindre à payer les impôts⁵ ». Des batailles rangées opposent les « illégaux » aux Sierra-Léonais, détenteurs de permis d'extraction. Les concessions de la SLST sont gravement menacées par le déferlement de 25 000 à 45 000 individus, ressortissants français. Redoutant que cette mesure expéditive ne provoque une effusion de sang et des bagarres intertribales, les autorités françaises suggèrent de « chercher à s'opposer à l'arrivée de nouveaux immigrants mais d'éviter de prendre des mesures de refoulement massif contre ceux déjà installés⁶ ». Mais face à ces objections, la réponse est sans appel : la situation nécessite une intervention immédiate. Si la persuasion se révèle inefficace, si les clandestins ne se décident pas « à quitter volontairement le territoire » sierra-léonais, le recours à la force sera envisagé.

Un accord est rendu possible entre les autorités britanniques et françaises dans la mesure où, ensemble, elles viennent juste de mettre fin au conflit autour du canal de Suez ; elles sont donc prêtes à réitérer l'expérience. Le gouvernement de l'AOF est disposé à collaborer à condition qu'aucune démonstration de violence ne soit faite avant les élections municipales de novembre 1956. C'est dire combien les moyens de négociation de la France sont limités face à la détermination des autorités britanniques. Ces dernières acceptent cependant de prolonger la durée de l'appel à « l'exode volontaire » jusqu'aux premiers jours de décembre.

Les autorités françaises se retrouvent dans l'obligation d'organiser cette évacuation sans pour autant envisager des solutions concrètes ni les moyens d'éviter un déferlement sur les gisements voisins de Guinée. Seul, le gouverneur de Guinée s'interroge sur les conditions de réalisation de cette opération. À partir d'une étude sommaire des coûts nécessaires au transfert, au contrôle, à l'accueil et à l'acheminement de 25 000 ressortissants guinéens et soudanais vers un des territoires de l'AOF, il sollicite auprès de son ministère de tutelle un crédit spécial de 100 millions de francs CFA, rappelant, par ailleurs, que les moyens humains à sa disposition sont des plus limités. Le 5 novembre, alors que les rapatriements s'accélérent et qu'il n'a obtenu que cinq millions pour assurer le transport des rapatriés, il fait savoir que, « si pas de solution apportée au problème de financement du transport, je serai obligé de laisser à pied en toute liberté les deux autres tiers. Il faut craindre que beaucoup prennent le chemin des placers diamantifères du Territoire et les submergent rapidement. » 10 000 à 20 000 personnes se dirigent effectivement vers Guéckédou. Et le lendemain, « dans l'impossibilité absolue de recevoir dans des conditions normales un pareil afflux subit, [le gouverneur] donne ordre de fermer les frontières ».

4 Télégramme du 26 octobre 1956 émis par G. Defferre, ministre de la France d'outre-mer et rendant compte de ses entretiens avec le *London Colonial Office*. ANS, 21 G 178 (174).

5 ANS, 21 G 178 (174) : télégramme émis par le consulat de Freetown (consul Charreyron), le 9 novembre 1956.

6 ANS, 21 G : télégramme émis par le consulat de Freetown le 13 octobre 1956.

Le fransulat de Sierra Leone lui accorde le même jour un crédit supplémentaire de dix millions. Tout en le rappelant à l'ordre, précisant que nul n'est habilité à « fermer les frontières d'un territoire français à des ressortissants français », le ministre de la France d'outre-mer fait comprendre que le financement de cette vaste opération de rapatriement relève du budget des territoires intéressés et non de celui de son ministère⁷.

Circulation des clandestins

Alors que le pouvoir colonial français semble totalement dépassé par les événements, des milliers de diamineurs quittent le Kono : entre 30 000 et 45 000 personnes selon les différentes instances administratives. « L'exode de la région de Séfadu se produit en éventail un peu dans toutes les directions mais principalement par les postes de brousse en direction de l'est et du nord-est, dans une région boisée et à peu près sans route, ce qui rend tout contrôle pratiquement impossible aussi bien pour les autorités anglaises au départ du Sierra Leone que nous pour l'arrivée⁸... » Certains sont censés regagner leur région d'origine par leurs propres moyens. D'autres sont évacués par camions, à partir de Nongoa, principal poste de contrôle. D'après C. Bonfils, les deux tiers des expulsés seraient originaires de Nioro, au Soudan⁹. Entre le 10 novembre et le 7 décembre, les autorités françaises – concentrées à la frontière guinéenne – recensent 9 739 passages¹⁰.

Mais il est évident que la majeure partie des diamineurs s'enfoncent dans la forêt guinéenne quand ils ne demeurent pas cachés en Sierra Leone, dans l'attente d'un répit. C'est alors que le mouvement tournant à travers l'Afrique de l'Ouest prend son essor. Avant même la grande expulsion, dès juin 1956, les forces de l'ordre interviennent tant sur les chantiers de la Soguinex que sur ceux de la société minière de Beyla investis par les diamineurs. Début septembre, la gendarmerie de Siguiri signale à ses supérieurs hiérarchiques la présence de 5 000 prospecteurs, à un kilomètre de la ville. Alors ministre délégué à la Présidence du conseil, F. Houphouët-Boigny fait part de son inquiétude au haut commissaire de la République en AOF, à propos de l'agitation qui règne dans la région diamantifère de Bodonou (Guinée) où la société minière de Beyla a procédé à des arrestations massives et arbitraires. En décembre, la zone de Famoroudou dans le canton de Kérouané est également envahie par une dizaine de milliers d'Africains, évacués de Sierra Leone, qui empiètent une fois de plus sur les périmètres de la Soguinex.

« Je suis sorti du Sénégal le septième mois 1956, avant l'indépendance. Je suis parti en Sierra Leone. Je suis passé par la route, par Guinée, Sierra Leone. Là, j'ai fait six mois. J'étais à Yomandougou. Dans ce temps, il y avait la colonie de l'Angleterre qui veut sortir tous les étrangers. On creusait le diamant. Ils disaient que ça rapporte pas tellement, il faut essayer de faire le cultivateur, c'est mieux que de faire le dia-

7 ANS, 21 G : télégrammes émis par G. Defferre le 7 novembre 1956, puis le 17 novembre 1956.

8 ANS, 21 G : télégramme émis le 7 novembre 1956 par le fransulat de Freetown.

9 ANS, 21 G : télégramme émis le 5 novembre 1956.

10 ANS, 21 G 178 (174).

mant. Donc on nous a chassés, on nous a dit que tout le monde rentre dans son pays. On nous a donné un délai d'un mois. Moi, je suis sorti avant le délai. Je suis allé en Guinée. J'ai recommencé encore... En Guinée, j'ai été partout, Kérouané, Kankan, Bacongá... L'indépendance en 1958 m'a trouvé à Macenta... On avait voté contre l'indépendance. Mais on avait voté non parce que nous sommes en Guinée. Mais Sékou Touré, dès qu'il y a eu l'indépendance, il a fermé toutes les mines. Il a voulu fermer les mines mais ça n'était pas fermé; y en avait toujours d'ouvertes... mais ce n'est pas pour ça que j'ai quitté. Mais comme il y avait de nouvelles mines de diamants qui sortaient en Côte-d'Ivoire, je suis allé encore là-bas. Ça s'appelait Diarabala. J'ai tenté, mais là, je suis parmi les patrons... »

L'itinéraire migratoire de ce Sénégalais – devenu plus tard l'un des plus illustres diamantaires africains de l'Ouest – et sa façon d'intégrer dans son cheminement les événements qu'il a vécus ne sont pas du tout exceptionnels¹¹. Ils sont plutôt représentatifs de la démarche générale des diamineurs africains. C'est la recherche du gisement qui justifie, détermine leur course; il s'agit d'arriver parmi les premiers dans la zone diamantifère et les rumeurs peuvent contribuer plus activement que n'importe quelle autre opération directe de dissuasion au départ des prospecteurs. Autrement dit, ce sont des considérations multiples et non l'événement seul qui conduit le migrant à choisir de quitter un lieu pour un autre.

Avant même d'avoir atteint la Côte-d'Ivoire, une partie des diamineurs envahissent le Liberia. Outre le bassin de la Loffa qui, dès 1957, attire surtout une main-d'œuvre locale jusqu'alors employée dans les plantations d'hévéas, les petits gisements aux frontières guinéenne et ivoirienne sont visités par les prospecteurs étrangers. En septembre 1958, c'est au tour de la région de Séguéla en Côte-d'Ivoire d'être investie par des milliers de clandestins, refoulés de Guinée. 2 000 à 3 000 au moins des 5 000 expulsés de Bonodou – placer guinéen – se retrouvent à Diarabala, gonflant artificiellement le petit village qui abritait 178 âmes avant le *rush* [Person, 1983 : 416].

C'est bientôt la fin du mouvement tournant frontalier. Les uns poursuivent leur course aux pierres précieuses plus loin, en Afrique centrale – explorant les gisements de l'Oubangui-Chari et du Congo belge, pendant que les autres rebroussement chemin en Sierra Leone, en Guinée – déjouant au mieux les « *Strangers Drivers* » ou « opérations bulldozer » qui se multiplient.

Logiques d'États, logiques individuelles

Interdiction de prospecter, d'extraire le diamant en dehors des sociétés minières, légalisation de la prospection et de la commercialisation du diamant avec compensation financière pour les sociétés minières, expulsion des clandestins font également partie de la panoplie d'instruments auxquels recourent, successivement et

11 S.G., né en 1936, originaire de Dodel, département de Podor, Sénégal, rencontré à plusieurs reprises à Dakar (1995, 1996). Après avoir extrait et négocié le diamant en Sierra Leone, Guinée, Libéria et Côte-d'Ivoire, il s'est installé au Zaïre où il a construit sa fortune. En raison de la guerre civile dans l'ex-Zaïre, S.G s'est réinstallé à Dakar en 1997.

dans un intervalle de temps très limité, l'État colonial puis les États-nations pour endiguer le flot des diamineurs déferlant sur la Guinée puis sur la Côte-d'Ivoire. Consciente de son impuissance et des risques de turbulences en Guinée, en liaison avec la montée en puissance des partis politiques, la colonie française cherche une solution pacifique et libérale permettant de trouver un exutoire à l'afflux des clandestins. Dès 1957, une procédure accélérée est mise en place pour étudier les dossiers des Africains ayant déposé des demandes d'autorisation personnelle d'exploitation diamantifère. Les revendications des mineurs portent effectivement sur la propriété des substances minérales; ils remettent en cause la légitimité des droits mineurs existants. En France, le service des mines réfléchit à la création d'une coopérative africaine d'exploitation du diamant qui serait financée par le Crédit de Guinée et le Fonds commun des sociétés de prévoyance. Elle pourrait racheter la production locale individuelle, la détournant ainsi des routes menant vers le Liberia, la Sierra Leone. Créée en février 1957, la Bekima n'est pas dotée de moyens comparables à ceux du *Government Diamond Office*, en Sierra Leone. Déficitaire dès fin août 1958, elle n'est pas en mesure d'enrayer la fuite des diamants. Début septembre, à l'initiative de Sékou Touré, vice-président du gouvernement de Guinée depuis le vote de la loi-cadre (1957), des premières opérations énergiques rejettent les clandestins. Le 25 septembre – trois jours avant le référendum où, seul État de l'espace francophone à repousser le projet de constitution de la communauté franco-africaine, la Guinée se distingue. Des ordres d'expulsion sont donnés par le futur président de l'État indépendant; le chef de poste de Kérouané s'attaque aux 5 000 clandestins établis à Bodonou. Deux bulldozers éventrent les cases des prospecteurs [Person, 1983 : 415], qui se réfugient en Côte-d'Ivoire.

En Côte-d'Ivoire, c'est le nouvel État indépendant qui procède à des actions policières musclées à Séguéla et Boundiali, expulsant à deux reprises (1960 et 1962) les prospecteurs « étrangers » et détruisant leurs campements. Trois ans plus tôt, les autorités coloniales avaient refoulé périodiquement les camions chargés d'étrangers sans grand succès. Elles avaient été épaulées par la police privée des mineurs – structure parfaitement illégale.

Les États cumulent les tactiques

Mais quelle pertinence et quelle efficacité ont ces mesures prises successivement par les États coloniaux ou États-nations pour endiguer les flux migratoires? Les premières opérations de stigmatisation des étrangers échouent. Les autorités révisent sans cesse leur définition de l'étranger cédant du terrain aux clandestins. Quant aux opérations d'emprisonnement, elles n'ont pas plus d'effets. Une fois libérés, les diamineurs repartent à l'assaut des placers et les trafiquants réintègrent les circuits de la contrebande. C'est alors qu'on légalise ce qu'on ne peut contrôler, on laisse faire ce qui est déjà fait. On s'attaque toujours au même symptôme – la fièvre du diamant – mais dans le trouble, on varie les tactiques sans du tout maîtriser les effets. Ce qui n'empêche que dans les discours, on justifie son choix tactique, occultant les tâtonnements. Les autorités britanniques en Sierra Leone, les autorités françaises en Guinée et Côte-d'Ivoire évoquent l'espoir de voir se moderniser et se rationaliser le secteur, comme le feront plus tard les autorités zairoises ou angolaises.

Les analyses portant sur les effets de cette libéralisation reprochent précisément ce pourquoi la mesure a été prise : l'émergence du « phénomène creuseurs¹² » chez les populations locales. Comme si la désertion des écoles, des foyers et des rizières avait démarré au lendemain de cette légalisation et traduisait une trop grande efficacité de la mesure... De la même manière, dire que ces mesures libérales prises pour combattre la fraude – légalisation de l'extraction, de la commercialisation des pierres précieuses et canalisation des exportations dans un circuit officiel – renforcent au contraire cette fraude paraît peu convaincant¹³. Si on peut tenter d'observer et de mesurer l'activité des commerçants ou des bureaux d'achats agréés, les transactions opérées dans les comptoirs clandestins devaient être, en revanche, très difficiles à repérer avant la mise en place d'une politique libérale. Le niveau de fraude devait être impossible à évaluer. Alors comment peut-on avancer l'idée d'une intensification de la fraude sans travail comparatif possible? La fraude n'est, peut-être, pas plus importante; elle est sûrement plus visible. D'autre part, les effets observés sont très certainement le reflet de mesures antagonistes prises successivement voire simultanément. Si en Sierra Leone, en Guinée et en Côte-d'Ivoire, la libéralisation a précédé l'expulsion, au Zaïre notamment, ce fut l'inverse. À plusieurs reprises (1966, 1969, 1970, 1971), Mobutu refoula les diamantaires étrangers avant de libéraliser l'exploitation artisanale des matières précieuses (1983). Un événement considéré comme initial est déjà l'effet d'un autre événement qui va continuer à travailler par delà l'événement premier. Un événement resté longtemps sans importance peut aussi jouer un rôle décisif à l'occasion de circonstances nouvelles. Ce qui veut dire que les effets de la libéralisation peuvent aussi bien être liés à toute une série de mesures antérieures déjà identifiées comme à d'autres événements peut-être encore mal entrevus.

Tout se passe comme si les États, après avoir pris une mesure dans l'urgence, la regrettaient déjà, engageant son retrait puis une mesure antagoniste et enfin usant à la fois de tous les instruments à leur disposition – livrant au grand jour leurs limites dans la gestion de mouvements migratoires massifs. C'est ainsi qu'en Sierra Leone, une fois les licences attribuées aux collecteurs de diamants, le nouveau ministre des Mines décide d'opérer un contrôle sévère qui, en novembre 1957, conduit à la suppression de la moitié de celles qui avaient été accordées en janvier, sous prétexte de ventes insuffisantes.

« *La promptitude est l'essence même de la guerre* » [Sun Tse]

En outre, comment se fait-il que l'expulsion – mesure coercitive par excellence – ait été adoptée si rapidement en Sierra Leone alors que l'efficacité de la libéralisation n'avait pas encore eu le temps d'être testée? Cette mesure radicale est prise au cours de l'automne 1956, à la veille d'une période électorale, dans un pays où les troubles se multiplient. « Les candidats au *Legislative Council*, qu'ils

12 En référence au texte de M. Tshibanza, « Le "phénomène creuseurs" et ses paradoxes ».

13 En référence aux travaux de L.-M. Bwana N'Sefu (1992), de M. Tshibanza & M. Tshimanga (1985) sur la libéralisation de l'exploitation et de la vente des matières précieuses au Zaïre.

soient gouvernementaux ou d'opposition pourraient trouver un prétexte facile d'excitation au nationalisme en expliquant que tous les maux de ce pays sont provoqués par des étrangers venus dérober les richesses du sol natal », faisait remarquer le consul de France en Sierra Leone au gouverneur de la Guinée française¹⁴. Des hommes se succèdent à la direction du pays. Dès sa nomination en septembre, le gouverneur Dorman se rend dans le Kono et conclut que la présence des étrangers représente un danger potentiel pour la sécurité du pays. Dramatiser l'impact des mouvements migratoires en leur prêtant un caractère anémique relève, en effet, des stratagèmes communément développés par les hommes politiques.

L'État est persuadé que, pour être efficace, son action doit se déployer dans la vitesse. Le *colonial secretary* estime que, pour éviter des troubles graves, il convient d'engager « une prompte action ». La vitesse est assimilée, associée à la violence, et est utilisée comme un instrument de domination. Une intervention rapide est supposée créer un effet de surprise, désarçonner l'adversaire et rendre difficiles, aléatoires la parade, la riposte. L'État britannique lance un « ultimatum » aux diamineurs. Après avoir prospecté pendant près de quatre ans dans la zone, les creuseurs « étrangers » ont trois semaines pour quitter les lieux. Décision ultime prise après toute une série de négociations ou impulsion ? À quoi correspondent ces trois semaines ? Selon quels critères cette durée a-t-elle pu être avancée ? En configurant le temps, en bornant son intervention à l'aide d'un calendrier d'échéances, d'un emploi du temps, de délais, l'État croit pouvoir réguler le hasard, agir sur les hommes. Veut-il donner l'impression à l'autre d'être un stratège ou s'en convaincre lui-même ?

Derrière des logiques d'États, des logiques individuelles

Derrière les États, il y a aussi des hommes – des agents de l'État – dont la durée de vie au même poste peut être courte s'ils n'impriment pas immédiatement leur marque. Le nouveau gouverneur britannique a rompu avec la politique de ses prédécesseurs. A-t-il juste voulu asseoir son autorité en prenant cette position dès son installation à la gouvernance ? Ou bien a-t-il seulement rempli avec diligence la mission que lui avait confiée le ministre, suite aux pressions répétées de la SLST ? L'information apportée par le fransulat de Freetown sur la procédure de succession éclaire la situation. « La mise à la retraite presque simultanée de l'ancien gouverneur et du *colonial secretary* et leur remplacement par deux fonctionnaires jeunes, réputés pour leur fermeté et leurs qualités d'administrateur laissent à penser que le *colonial office* s'est décidé à mettre un terme à l'état de pourrissement dans lequel vit la Sierra Leone depuis plusieurs années et inaugurer une politique de plus grande énergie¹⁵. »

De la même manière, en Guinée, Sékou Touré conçoit l'expulsion des étrangers comme un moyen de démontrer sa force face à une colonie en déclin mais aussi

14 ANS, 21 G 178 (174), télégramme émis par le consul de France en Sierra Leone au gouverneur de la Guinée.

15 Télégramme du 13 octobre 1956 émis par le fransulat de Freetown, *op. cit.*

comme un moyen de séduire ses nouveaux électeurs, en leur attribuant les périmètres miniers déguerpis. Dès 1956, les principaux partis politiques guinéens critiquent la faiblesse du gouvernement français face au déferlement des clandestins ainsi que la disparition de la réglementation minière et structurent, pour partie, leurs mouvements autour de cette contestation. En Côte-d'Ivoire, on assiste à une vacance du pouvoir colonial à la veille de l'indépendance du pays. Le fait que l'État abandonne à la sphère privée une partie de ses prérogatives – le soin d'assurer la protection des périmètres miniers et d'expulser les étrangers – traduit bien l'effritement de sa légitimité. « Il reste que, malgré l'appui de cette force illégale, les autorités administratives manquent des moyens les plus élémentaires pour assurer autre chose qu'un minimum d'ordre public et de sécurité sanitaire » [Y. Person ¹⁶].

Les États ne règlent pas les problèmes, ils les déplacent

Moins d'un mois après l'ultimatum lancé dans le district du Kono par les autorités britanniques (novembre 1956), une trentaine de milliers de personnes quittent la Sierra Leone. Très peu préparée et contre toute attente, cette opération tant redoutée par les autorités françaises eut une efficacité immédiate. Est-ce à dire que les « hordes tribalisées » furent convaincues par les menaces voilées du gouverneur Dorman ? D'après le consul de France à Freetown ¹⁷, « le succès inattendu de cette opération s'explique moins par la crainte des mesures de force qui seraient appliquées à l'expiration du délai de trois semaines que par l'engagement pris de laisser partir nos ressortissants avec tous leurs biens y compris les diamants ». Ces arguments semblent peu crédibles quand on connaît l'ingéniosité des trafiquants de diamants à transporter et écouler les pierres précieuses à l'insu de n'importe quel douanier ou contrôleur ¹⁸. Il est très facile de dissimuler les gemmes. Et ce n'est de toute façon pas avec 700 policiers que la Sierra Leone peut, par ailleurs, prétendre intimider des « aventuriers sans vergogne » qui ont déjà résisté à de nombreux emprisonnements. À se demander si la colonie britannique n'a pas su habilement faire circuler des rumeurs sur la découverte de nouveaux gisements de l'autre côté de la frontière.

De fait, le problème n'est pas résolu, il est simplement déplacé sur un autre territoire et momentanément. Une observation sur moyen et long termes conduit à relativiser l'efficacité de cette expulsion. D'abord, un an à peine après cette opération, nombreux sont les diamineurs à être revenus sur les lieux et à creuser directement sur les terrains de la SLST à Koidu mais aussi à Yengema. Débutent alors les expulsions annuelles. Celle de février 1959 intervient après toute une série d'arrestations et la mise en place de nouveaux quotas pour les permis de travail. Ces « *Stranger Drives* » se poursuivent bien après l'indépendance du pays (1969, 1972).

Quarante ans plus tard, bien que l'exploitation du diamant demeure une entreprise difficile et très souvent illusoire, la fièvre du diamant n'est pourtant pas

¹⁶ Document : situation des régions diamantifères (note du 3 décembre 1958).

¹⁷ Télégramme n° 23-26, émis le 7 novembre 1956 par le consulat de Freetown.

¹⁸ En référence aux histoires de vie dans lesquelles les diamantaires racontent au compte-gouttes les stratagèmes utilisés pour transporter sans risques les pierres précieuses.

éteinte. L'expulsion des uns a parfois provoqué l'arrivée des autres; par la rumeur, ils ont appris l'existence d'un Eldorado qu'ils ne soupçonnaient pas. En Sierra Leone comme au Liberia, les trafiquants sont encore nombreux. En décembre 1992, 2 000 Gambiens et 300 Sénégalais étaient évacués des zones diamantifères de Séfadu. Des rebelles du Front révolutionnaire uni (RUF), soutenus par le NPFL (Front national patriotique du Liberia) – faction dirigée par Charles Taylor – avaient attaqué la région. Dans le conflit libérien qui s'est propagé sur les frontières de la Sierra Leone voisine, le contrôle des mines de diamants constitue bien un enjeu important. En Guinée comme en Côte-d'Ivoire, en dépit des mesures prises par les États-nations, des « clandestins » sont toujours à la recherche du diamant; y participent non seulement les nouvelles générations mais également ceux qui ont accompagné la ruée dès l'origine comme Adama, le fuutanke (originaire de la vallée du fleuve Sénégal) installé à Séguéla depuis 1961¹⁹. Clandestins maliens, nigériens ou burkinabè, chômeurs, déserteurs libériens, ils sont encore des milliers en 1995 à creuser des galeries dans la terre rouge du côté de Tortiya, à 500 kilomètres d'Abidjan, en toute illégalité, alors que dans la zone, l'exploitation industrielle a cessé depuis vingt ans.

Réponses des clandestins : territoire du diamant, « territoires circulatoires²⁰ »

L'État se révèle impuissant à maîtriser la ruée vers le diamant. Prises au coup par coup et dans l'urgence, les tactiques qu'il développe – interdiction, déréglementation, expulsion – ressortissent au principe de territorialité. Elles ne peuvent trouver d'écho auprès de groupes sociaux qui évoluent selon des logiques à la fois individuelles et segmentaires, sur un espace largement régulé par l'échange, la circulation des hommes et des biens, en dépit du découpage directement issu de l'arbitraire colonial. Dispersés dans la forêt mais aussi dans les endroits clés du dispositif, les migrants constituent une force incontrôlable et disposent d'un pouvoir autonome sur lequel toute possibilité de pression demeure limitée.

Le continent africain demeure le théâtre de l'imbrication de plusieurs grammes spatiales où ont pu être déclinées diverses formes de pouvoir et d'asservissement mais hors de toute territorialité. La référence à un territoire fini, borné par des frontières physiques, n'a pas de résonance, de pertinence pour des sociétés africaines aux contours identitaires ethniques, tribaux, communautaires, fluctuants. À l'ordre territorial imposé par la colonisation s'opposent ou se combinent des organisations tribales entretenant leur propre espace mais aussi des réseaux d'allégeance multiples et volatiles, mêlant liens de parenté et liens religieux. C'est pourquoi, quand les autorités britanniques somment les diamineurs et les revendeurs de quitter le territoire, ceux-là obtempèrent sans grande difficulté mais aussi sans que cela ait grand sens pour eux. Ils gagnent le territoire contigu – qui, pour eux, est le même, a la même valeur; c'est le lieu d'où on extrait ou à partir duquel on peut

19 A.D., né en 1929 à Thikitte (Sénégal), arrivé en 1961 à Séguéla, diamineur puis trafiquant; retraité, exerçant la fonction de président des Sénégalais de Séguéla.

20 Concept emprunté à G. Marotel et A. Tarrus.

négoier la pierre précieuse. Plus tard, ils poursuivront leur chemin au Congo belge ou reviendront sur les premiers lieux. Tous ces espaces participent pour eux du même territoire : le territoire du diamant. Leur espace territorial est celui de la mine et du campement et, pour accomplir leur négoce, ils cherchent moins à étendre leur campement qu'à accroître leur capital social à chaque campement.

Pour les diamineurs plus encore que pour les revendeurs ou les lapidaires, c'est la matière qui impose sa loi, qui justifie cette course et non les États-nations avec leur cortège de sanctions. Il n'y a pas de diamants partout dans le monde ni pour tout le monde. Les pionniers l'ont bien compris, envoyant des éclaireurs pour anticiper sur le mouvement au fur et à mesure que les rumeurs circulaient. Et s'ils sont près de 45 000 à quitter sans violence le territoire sierra-léonais fin 1956, c'est entre autres parce qu'ils ont entendu dire que d'autres gisements comparables et moins contrôlés se trouvaient de l'autre côté de la « frontière ».

La circulation fait partie intégrante de leur aventure migratoire. Le fait de changer de lieu, d'activité, participe d'un continuum. Raisonnant sur un espace transnational, traversant avec aisance aussi bien les frontières administratives que le temps, ils n'entrevoient pas de coupure ni de rupture là où d'autres logiques découpent, compartimentent. Ils évoluent sur des « territoires circulatoires ». Aujourd'hui, l'extraction artisanale du diamant s'opère plus au Sud sur le continent; la pierre précieuse se négocie plus souvent à Bujumbura et Genève qu'à Brazzaville et la bourse de diamants de Tel Aviv concurrence de plus en plus celles d'Anvers. Dans ce dispositif fluctuant, les pays d'origine ont une place essentielle. Non seulement leur fréquentation régulière contribue à réactiver les liens identitaires mais elle permet, de surcroît, la reproduction de ce système en y intégrant des membres de la communauté d'origine ou de la parentèle :

« En 1959, je suis rentré au pays avec 1,2 million (francs CFA). Je n'avais pas honte de rentrer (rires). J'ai acheté des vélos. J'étais jeune. C'était comme une voiture là-bas. J'ai acheté ce qui est rare. Des radios... tout. J'étais un peu célèbre dans notre petit village. Y avait pas beaucoup de gens qui avaient ça... Dès que je suis reparti [à Diarabala], les frères, tous mes frères, m'ont suivi petit à petit. Le grand frère, le petit frère... J'ai fait venir mon petit frère pour lui montrer le travail. Les affaires commencent à vraiment se développer. Y a un autre frère qui rentre avec de l'argent. Maintenant, c'est devenu comme un modèle, comme les gens qui partent émigrer en France. Tout le monde partait. Donc c'est à cause de ça, les gens du village, notre famille, ils viennent. Après le petit frère, le grand frère... » [entretien auprès de S.G., *op. cit.*].

« ... J'étais avec un ami Demba, on travaillait ensemble à Dakar comme boys puis on a décidé de voyager mais nous n'avons pas pu aller ensemble, il est parti avant moi. Nous avons entendu qu'il existait un travail de diamant. Il est allé à "Jougou" (Guinée) où il a trouvé son oncle. Je sais que Demba est un *gentleman*. Il a quitté la Guinée avec beaucoup de difficultés; il a été trahi par un Guinéen à propos d'une pierre de diamant. Expulsé, il s'installe à Séguéla; après deux mois on raconte qu'il est superfriqué. Je savais que son capital n'a jamais dépassé 50 000 francs (CFA) quand on était au Sénégal. Après trois mois à Séguéla, il est venu à Dakar... J'étais fasciné par l'argent qu'il sortait. Après mon petit déjeuner sans précédent, il me

demande de l'accompagner faire des achats. Il faisait tout pour me fasciner davantage car il savait que le travail de boy rapportait beaucoup et que j'aimais mon travail... À notre arrivée à la maison, il sort du diamant pour me le montrer : c'est ça le diamant. Tout ce qu'il faisait avait fini par me convaincre. Malgré les remarques de nos ressortissants qui disaient que c'était risqué, que l'ami a seulement eu de la chance, je décidai de le suivre dans la voie de l'immigration... » [entretien réalisé en 1992, à Ourosogui, Sénégal, auprès de A.B., diamantaire « retraité », né en 1932].

Les migrants raisonnent à la fois selon une logique individuelle et communautaire; la communauté pouvant elle-même prendre des formes multiples – ethnique, familiale, villageoise, religieuse, professionnelle. Dans ces conditions, les sanctions prises par les États à leur encontre sont faciles à déjouer. On stigmatise les étrangers; en réaction ils usent de la corruption pour acheter des actes de naissance, des terrains, ou encore ils recourent à la séduction pour épouser des femmes du pays ou pour trouver des prête-noms [Bredeloup, 1993 : 223]. En Sierra Leone, notamment, les revendeurs avaient repéré combien l'administration locale était avide de rentrées d'argent pour asseoir son pouvoir face à l'autorité coloniale mais aussi face à des concurrents éventuels à la chefferie. Mis en selle par les Britanniques qui n'avaient pas toujours respecté la hiérarchie traditionnelle, les *Paramount Chiefs* jouent, en effet, de leur position au plan local pour intégrer des étrangers dans le conseil. En échange de leurs suffrages mais aussi de sérieuses compensations financières, ceux-là obtiennent des licences d'extraction ou de vente en règle.

Quand on les prive de liberté d'action en les incarcérant, en les expulsant et qu'ils ne parviennent pas à s'échapper en achetant leurs geôliers, les diamineurs ou revendeurs prennent leur mal en patience, sachant que, contrairement à leur activité, cette sanction a une fin. Tous les diamantaires rencontrés ont connu une fois au moins un emprisonnement, une expulsion et laissent entendre sans bravade aucune qu'un tel risque fait partie du « métier » :

« ... On ne peut condamner l'État parce qu'il nous dit, faut pas aller et on le fait. Ça, si ça arrive, l'État n'est pas responsable. On connaît bien les lois parce qu'on part cache cache. Donc, ça nous concerne... » [A.T., né à Garabalo, Sénégal, diamantaire devenu grand commerçant, rencontré à plusieurs reprises à Dakar, entre 1993 et 1997].

Quand la pression devient trop forte, ils développent des activités de façade. Ils deviennent commerçants, bouchers, boulangers, éleveurs, et cumulent les rôles. Les détaillants recourent au même système de traite que les colons. Les uns écoulent des produits alimentaires ou des tissus en échange des produits du crû (caoutchouc, palmistes) puis des cultures de rente; les autres en échange de gemmes. Le troc reste de mise dans l'univers du diamant. Sans même que les gisements se tarissent, mais plutôt quand ils repèrent de nouvelles opportunités, ils prospectent l'émeraude en Zambie, l'aquamarine au Nigéria, en Tanzanie, ils trafiquent l'ivoire brut au Burundi. Seuls les diamineurs – trop nombreux et regroupant des individualités trop hétérogènes pour ourdir ensemble des ruses efficaces – recourent à la violence, empiétant sur les territoires des sociétés minières qui parfois leur avaient été concédés.

*

L'État contemporain comme l'État colonial fondent leur légitimité sur leur capacité à maintenir l'ordre, la sécurité sur le territoire qu'ils contrôlent et qu'ils se sont approprié. Dans ces conditions, le déferlement des diamineurs – citoyens français – en Sierra Leone ne pouvait être vécu par les autorités britanniques que comme une agression, une atteinte à l'ordre nouvellement établi. Et le rétablissement de l'ordre ne pouvait se concevoir que par l'intervention volontaire de l'État par l'intermédiaire de ses structures diplomatiques ou policières. Or, au-delà de l'affaiblissement de l'État colonial et du jeu social qu'il instaure avec les sociétés minières, les tactiques (interdiction, libéralisation, expulsion) dont il use et abuse pour juguler l'afflux migratoire sur son territoire sont vouées à l'échec parce que pensées dans une culture de la sédentarité. Les négociations ou actions en tout genre que l'État entreprend portent l'empreinte de cette conception étriquée du territoire qui limite d'autant les possibilités de règlement des conflits. Si bien que loin de résoudre le problème migratoire, l'État le déplace sur le territoire voisin. Quarante ans plus tard, les diamineurs sont toujours sur les placers, les trafiquants entre les bureaux d'achat officieux ou officiels et les bourses de diamants. L'État contemporain, qui recourt toujours aux mêmes instruments politiques, n'a pas encore trouvé de solutions satisfaisantes. Derrière les flux migratoires transnationaux se cachent des interlocuteurs nomades, polymorphes, agissant aussi bien en solitaires que dans le cadre de communautés multiples et fluctuantes et, plus souvent, sensibles à la mobilisation des liens lignagers qu'aux sollicitations citoyennes. Il n'est pas dit que la mise en œuvre de juridictions interétatiques puisse constituer une offensive pertinente et efficace.

Au-delà de ce constat, les mesures prises par les États ne peuvent aboutir aux effets escomptés parce qu'elles portent sur les manifestations de la circulation-migration plutôt que sur leurs causes. Les causes de la migration sont plurielles; outre les déséquilibres écologique, économique, elles peuvent relever de motivations individuelles (désir d'aventure, d'émancipation). Si les États peuvent travailler à la résorption de ces grands déséquilibres, leurs capacités de négociations semblent plus limitées dès lors qu'ils doivent faire face aux comportements d'individus migrant pour échapper au déterminisme de leur propre société.

Si la souveraineté des États est mise à mal, l'empire minier De Beers, fort de 1 300 sociétés, est aussi affaibli. Les menaces sur son monopole se multiplient. Il lui est de plus en plus difficile de contrôler l'offre et de racheter l'ensemble de la production mondiale. Outre les États qui, décidés à affronter la politique de *dumping*, remettent en question les contrats passés avec le cartel, les trafiquants de diamants continuent de n'en faire qu'à leur tête. Depuis l'éclatement de l'Union soviétique, les Russes – dont les réserves en diamants pour la joaillerie sont énormes – ne sont plus disposés à renégocier des accords; ils préfèrent écouler eux-mêmes leurs diamants. En Angola, pays secoué par de graves troubles, la De Beers ne parvient qu'à racheter la moitié de la production illégale contrôlée par la rébellion armée de J. Savimbi. Et en janvier 1999, elle était accusée de financer indirectement l'Unita et d'avoir contourné l'embargo des Nations unies visant à mettre fin aux hostilités. Autre déconvenue pour le cartel : le 19 décembre 1994, l'*Antwerpsche Diamanthis*,

l'une des quatre bourses du diamant anversoises, était cambriolée sans effraction, provoquant un effet désastreux dans un monde fermé, solidaire, où le parrainage est obligatoire.

La De Beers comme les États devront de plus en plus composer avec les migrants transnationaux.

ANNEXE

Débutée en 1992, cette recherche sur « diamantaires, éclats identitaires » s'inscrivait dans un programme Orstom portant sur les dynamiques migratoires et les recompositions sociales dans la ville africaine. L'objectif n'était pas d'identifier les mécanismes de fraude ni de quantifier les marges bénéficiaires des entrepreneurs migrants mais plutôt de déceler des transformations sociales que leur mobilité extrême pouvait stimuler, plus particulièrement, en milieu urbain. Une soixantaine de récits de vie ont pu être reconstitués auprès de trafiquants de pierres précieuses (Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Sénégal, Suisse) et resitués dans des collectifs par le biais d'un travail sur les généalogies. Ils ont été complétés par une série d'entretiens réalisés auprès de responsables de comptoirs, de bijoutiers, de parents de diamantaires, de membres d'associations de commerçants émigrés mais aussi de diamineurs installés dans des zones d'extraction ancienne (Séguéla et Diarabala en Côte-d'Ivoire, Babakoro et Kérouané en Guinée). La situation politique au Congo (ex-Zaïre) a définitivement remis en cause une mission prévue en 1996 à Kinshasa et Mbuji Mayi. Enfin, un recensement systématique a été effectué dans le département de Matam (moyenne vallée du fleuve Sénégal), auprès des migrants ayant extrait ou vendu, un temps, le diamant brut; les parcours migratoire, professionnel et familial de plus de 400 « diamantaires » ont ainsi été décrits. À l'exception des enquêtes réalisées dans les mines de Guinée et, plus systématiquement, dans les villages de la vallée du Sénégal, le travail de terrain a été effectué par mes soins.

BIBLIOGRAPHIE

- BADIE B., SMOUTS M.-C. [1992], *Le Retournement du monde*, Paris, Presses de la FNSP.
- BREDELOUP S. [1993], « Les migrants du fleuve Sénégal : à quand la Diams'pora ? », *Remi*, 9 (1) : 67-93; suite à une erreur de montage, republié en 1993, 9 (3) : 205-232.
- BREDELOUP S. [1994], « L'aventure des diamantaires sénégalais », *Politique africaine*, 56, Entrepreneurs, ajustement et démocratie : 77-93.
- BWANA N'SEFU L.M. [1992], « La libéralisation de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant en Zaïre. Causes et conséquences », in T. Mwayila, B. Mayele (dir.), *Problèmes et Perspectives de l'industrie minière en Afrique, enjeux et stratégies*, Paris, Présence africaine : 291-317.
- CAUSSE R. [1991], « Le diamant en Guinée », in P. Legoux, A. Marelle (dir.), *Les Mines et la Recherche minière en Afrique occidentale française*, Paris, L'Harmattan : 213-229.
- MALAURENT R. [1991], « Chronique de la SAREMCI, 1945-1962 ou le diamant en Côte-d'Ivoire », in P. Legoux, A. Marelle (dir.), *Les Mines et la Recherche minière en Afrique occidentale française*, Paris, L'Harmattan : 230-260.

- MAROTEL G. [1990], « Savoir-faire, matière, mobilités : territoires circulatoires internationaux de professionnels italiens du bâtiment. Les marbriers de la zone apuane », séminaire Plan urbain, Paris, *De la valeur aux valeurs*.
- PERSON Y. [1983], « La crise de l'exploitation du diamant dans la région de Séguéla », in *Entreprises et Entrepreneurs en Afrique*, Paris, L'Harmattan, tome I : 411-422.
- ROSEN D.B. [1973], *Diamonds, Diggers and Chiefs : the Politics of Fragmentation in a West African Society*, Unpublished Ph.D. Thesis, Urbana-Champaign.
- TARRIUS A. [1992], *Les Fourmis d'Europe. Migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, L'Harmattan, 208 p.
- TSHIBANZA M., TSHIMANGA M. [1985], « Libéralisation et matières précieuses au Zaïre. Esquisse d'un bilan provisoire », *Zaïre-Afrique*, 196, juin-juillet-août : 337-340.
- TSHIBANZA M. [1986], « Le "phénomène creuseurs" et ses paradoxes », *Zaïre-Afrique*, 206, juin-juillet-août : 341-355.
- VAN DER LAAN H.L. [1965], *Sierra Leone Diamonds : an Economic Study Covering the Years 1952-1961*, Oxford, Oxford University Press.